



### Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2024.

**Titre et objet : RÉGLEMENT CA-2024-422 MODIFIANT LE RÉGLEMENT CA-2020-323 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.**

Ce règlement vise à modifier diverses dispositions du *Règlement CA-2020-323 sur la gestion contractuelle*, notamment celles relatives aux déclarations relatives aux communications d'influence, à la confidentialité, à la corruption, à l'impartialité et à l'objectivité, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière